



Vous obtenez à présent un numéro personnel d'identification si le permis de séjour en Finlande vous est délivré

Si vous obtenez le droit de séjour pour la Finlande (permis de séjour, asile ou que vous vous faites enregistrer comme citoyen de l'UE) à partir du 01/02/2019, vous serez automatiquement enregistré dans le système d'information de la population de la Finlande. Vous obtiendrez par la même occasion un numéro personnel d'identification.

Ceci requiert de satisfaire aux critères de l'enregistrement. Ces conditions comprennent entre autres que les autorités finlandaises aient reconnu votre identité.

Auparavant, le demandeur devait demander cet enregistrement séparément.

Le numéro personnel d'identification peut être délivré une seule fois

Si vous avez déjà auparavant obtenu un [numéro personnel d'identification](#), veuillez l'indiquer sur le formulaire de demande de permis de séjour. Le numéro personnel d'identification ne vieillit jamais, et il peut être délivré une seule fois.

Vous pouvez voir ce numéro personnel d'identification sur la carte de droit de séjour ou sur la carte de séjour

Vous pouvez vérifier votre numéro personnel d'identification sur la carte de droit de séjour ou sur l'extrait de l'enregistrement du Centre du Registre de la population. Vous recevrez un extrait en annexe de la décision vous concernant.

N'oubliez pas de vous rendre aux Registres locaux d'enregistrement (Maistraatti)

L'obtention du numéro personnel d'identification ne vous enregistre pas automatiquement comme résident d'une certaine commune, cela signifie que vous n'obtenez pas de [lieu de domicile](#). À cet effet et pour faire enregistrer des données plus précises vous concernant, vous devez vous rendre aux Registres locaux d'enregistrement de votre commune de résidence.